



## **DELIBERATION N°2024/04/43 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

### **OBJET**

**Contrat de Ville « Quartiers engagements 2030 » de Vauvert – Autorisation de signature donnée au Président**

Séance du 24 avril 2024

Date de convocation : 18 avril 2024

Membres en exercice : 37

28 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Joël TENA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président – Leila AMROUT, 1<sup>er</sup> Membre délégué, Christian SOMMACAL, 2<sup>ème</sup> Membre délégué – Mesdames Carole CALBA, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Rachida OUJEDDOU, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jérémy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Rodolphe RUBIO, Serge GARNIER, Conseillers Communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Sandrine RIOS a donné procuration à Carole CALBA

### **Absentes excusées**

- Mesdames Nadia BELAOUNI et Bernadette MAUMEJEAN, Conseillères communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

**RAPPORTEUR : Jean DENAT****EXPOSE**

La loi de programmation pour la ville du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville : les contrats de ville de nouvelle génération seront conclus et pilotés à l'échelle intercommunale entre l'Etat, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Les départements et régions seront obligatoirement signataires.

Dans l'objectif de rendre plus pertinente et plus efficiente la politique de la ville, elle a fixé trois principes importants :

- Concentrer les moyens sur les quartiers les plus en difficulté,
- Donner une meilleure lisibilité à la politique de la ville,
- Favoriser la participation des habitants.

Sur la base d'un critère unique de concentration urbaine et de pauvreté, la Ville de Vauvert a donc été sélectionnée par l'Etat comme faisant partie des 1 362 communes éligibles aux futurs contrats de ville.

Dans ce cadre, un quartier de Vauvert a été retenu dans la liste nationale des quartiers prioritaires fixée par décret du 3 juillet 2014 rendant par conséquent Vauvert éligible à la signature du contrat de ville. La géographie prioritaire a été actualisée et est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par un nouveau décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 (cartographie ci-jointe).

La loi définit clairement les obligations de chaque signataire en matière de mise en œuvre des actions relevant de ses compétences mais comporte également quelques imprécisions sur les questions de la réalisation du diagnostic, de la définition des orientations et de l'animation de la coordination du contrat. En effet lorsqu'un EPCI est compétent en matière de politique de la ville, c'est à lui de piloter et mettre en œuvre ces travaux. Lorsque l'EPCI n'est pas compétent, ce qui est le cas de la Communauté de communes de Petite Camargue, la commune de Vauvert est donc seule chargée de son pilotage via son service Politique de la Ville.

Les services communautaires sont étroitement associés à la démarche au regard des compétences confiées à la Communauté, et en particulier l'aménagement de l'espace, l'environnement, la restauration scolaire, l'école de musique, la Maison de la Justice et du Droit mais aussi le service développement économique/emploi/formation/insertion.

Ainsi sous le pilotage de la Ville, un vaste travail de concertation s'est donc engagé en vue de la rédaction du nouveau Contrat de Ville autour des quatre orientations :

- Enfance, jeunesse et parentalité,
- Cadre de vie et tranquillité publique,
- Emploi et développement économique,
- Accès aux services publics.

La mobilisation des partenaires institutionnels a été forte : Etat, Région, Conseil départemental, Communauté de communes de Petite Camargue, bailleurs sociaux, Caisse d'Allocations Familiales, associations locale.

Pour sa part, la commune a également mis en place un conseil des citoyens et des comités de quartier dans le but de favoriser l'expression des habitants, de permettre la co-construction des politiques publiques et de stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.

Le Conseil de Communauté est invité a autorisé Monsieur le Président à signer ledit contrat de Ville et toutes pièces afférentes à ce dispositif.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant le périmètre du Quartier Politique de la Ville de Vauvert ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Habitat et Cadre de Vie » du 10 avril 2024 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 16 avril 2024 ;

## **Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**

**André BRUNDU**



Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024



ID : 030-243000593-20240424-DL2024\_04\_43-DE